

NOTICE OF CERTIFICATION AND SETTLEMENT
LOEWENTHAL CLASS PROCEEDING RELATING TO THE COLLECTION AND USE
OF PERSONAL INFORMATION BY SIRIUS XM

READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR LEGAL RIGHTS

(le Français suit)

In October 2020 Colin Loewenthal (the “Plaintiff”) commenced a proposed class proceeding against Sirius XM Holdings Inc., Sirius XM Radio Inc., Sirius XM Canada Holdings Inc., Sirius XM Canada Inc., Sirius XM Connected Vehicle Services Holdings Inc., Sirius XM Connected Vehicle Services Inc., SXM CVS Canada Inc., and AdsWizz, Inc. (the “**Defendants**”) in the Ontario Superior Court of Justice (Court File No. CV-20-00648610-00CP) (the “Class Proceeding”).

This Notice is directed to all persons who fall within the following class of persons (the “Class Members”):

- Any person in Canada whose Personal Information was collected, accessed, maintained, stored, lost, used or disclosed, directly or indirectly, at any time, by one or more of the Defendants when that person purchased, leased, or obtained servicing for a vehicle equipped with a satellite radio receiver or similar device.

The Plaintiff alleged that the Defendants improperly collected and misused Class Members’ Personal Information. The Defendants deny these allegations and maintain that Sirius XM Canada Inc. collected and used Class Members’ personal information properly, and in compliance with all legal requirements. You can learn more about Sirius XM Canada Inc.’s privacy policy at www.siriusxm.ca/privacy-policy/.

Following the commencement of the Class Proceeding, the Plaintiff’s lawyers investigated his claims and obtained information about the Defendants’ policies and procedures that had not previously been available to them. On that basis, the Plaintiff and the Defendants have reached a settlement (the “**Settlement**”) that fully and finally resolves the matters raised by the Class Proceeding. The Class Proceeding has now been certified as a class proceeding for the purpose of settlement, and the Ontario Superior Court of Justice will consider whether the Settlement should be approved as fair and reasonable and in the best interest of Class Members.

Pursuant to the terms of the Settlement, the Defendants have agreed to pay \$50,000 to the Automobile Protection Association, a consumer watchdog that will use the money to develop recommendations on best practices for privacy in the automotive sector. The Defendants have also agreed to pay the fees of the Plaintiff’s lawyers, up to \$100,000, the disbursements of the Plaintiff’s lawyers, up to \$75,000, and honoraria to the Plaintiff and Colin Head, another lead Class Member, up to \$5,000 each. The Plaintiff and his lawyers, now Class Counsel, have determined that these amounts are fair and reasonable, but they are all subject to court approval.

If the Settlement is approved, the Class Action will be dismissed and the Defendants will receive a release from all Class Members who have not opted out of the Class Action.

The release will cover any claims arising from the Defendants' collection, access, maintenance, storage, use, disclosure, and any loss of information about Class Members or their vehicles.

The Settlement is a compromise of disputed claims and it is not an admission of liability, wrongdoing or fault on the part of the Defendants.

If you are a Class Member, you have the opportunity to opt-out of the class proceeding or to object to the Settlement or the amounts paid to the Plaintiff's lawyers and others. Details on how to exercise these rights are set out below. If you do nothing, you will remain a Class Member and your claims will automatically be extinguished by the Settlement.

CERTIFICATION OF CLASS PROCEEDING

As part of the terms of Settlement, the Ontario Superior Court of Justice has certified a class proceeding. The definition of Class Members is as follows:

- Any person in Canada whose Personal Information was collected, accessed, maintained, stored, lost, used or disclosed, directly or indirectly, at any time, by one or more of the Defendants when that person purchased, leased, or obtained servicing for a vehicle equipped with a satellite radio receiver or similar device.

The court has appointed the Plaintiff's lawyers as Class Counsel. If you are not sure whether or not you are a member of the Class, you should speak to Class Counsel, whose contact information is provided below.

If the Settlement is approved by the court, you will be bound by its terms unless you exclude yourself by opting out of the class proceeding. Opting out is explained further below.

SETTLEMENT APPROVAL MOTION WILL BE HELD IN TORONTO, ONTARIO

Before any further steps can be taken, the Ontario Superior Court of Justice must first approve the Settlement, Class Counsel's fees and disbursements, and the honoraria for the Plaintiff and the other lead Class Member. Class Counsel have determined that the Settlement, fees, disbursements, and honoraria are fair, reasonable, and in the best interest of Class Members. Class Counsel will seek court approval by bringing a Settlement Approval Motion.

Class Members may attend at the Settlement Approval Motion which will be held on June 18, 2021 at 10 am via Zoom. You can contact Class Counsel or the Ontario Superior Court of Justice to obtain instructions to join the videoconference. Class Counsel's contact information is provided below.

Class Members who do not oppose the proposed Settlement do not need to appear at any hearing or take any other action at this time to indicate their support for the Settlement, Class Counsel's fees, Class Counsel's disbursements, or the honoraria.

You do not need to take action unless you object to the Settlement, or the payment of Class Counsel's fees, Class Counsel's disbursements, or the honoraria.

CLASS MEMBERS MAY OBJECT TO THE SETTLEMENT AND THE OTHER PAYMENTS

As a Class Member, you have a right to object to the Settlement, as well as the payment of Class Counsel's fees, Class Counsel's disbursements, or the honoraria. If you wish to object you must provide notice in writing of your intention to do so. You must send your notice to Glyn Hotz at glyn@hotzlawyers.com no later than June 4, 2021.

A written objection should include the following information:

- a) The objector's name, address, telephone number, fax number (where applicable) and email address;
- b) A brief statement outlining the nature of, and reason for, the objection; and
- c) A statement as to whether the objector intends to appear at the settlement approval hearing in person or by a lawyer and, if by a lawyer, the name, address, telephone number, fax number and email address of such lawyer.

Class Counsel will forward all objections to the Court and to the Defendants' lawyers. You may attend the hearing of the Settlement Approval Motion whether or not you deliver notice of an objection. The time and place of the hearing are set out above.

TO OPT OUT OF THE CLASS ACTION

If the Settlement is approved by the Ontario Superior Court of Justice, all Class Members will be bound by its terms unless they have already opted out of the Class Proceeding. Any Class Member who does not wish to participate in the Settlement must opt out of the class proceeding by sending a completed Opt-Out Form to Glyn Hotz at glyn@hotzlawyers.com no later than 5:00 pm Eastern Standard Time on June 4, 2021. Those who opt-out will not be bound by the release in favour of the Defendants.

The Opt-Out Form is attached as Appendix 'A' to this Notice.

No Class Member will be permitted to opt-out of the Class Proceeding after June 4, 2021. If you opt-out of the Class Proceeding and you wish to bring or maintain your own lawsuit against the Defendants, you will take full responsibility for initiating or continuing your lawsuit, and for the legal steps necessary to protect your claims.

If the Settlement is approved by the court and you have not opted out, you will not be able to bring or maintain any other claim or legal proceeding against the Defendants in relation to their collection, access, maintenance, storage, use, disclosure, and any loss of information about you or your vehicle.

A copy of the Settlement Agreement may be obtained by contacting Class Counsel.

INTERPRETATION

If there is a conflict between the provisions of this Notice and the Settlement Agreement, the terms of the Settlement Agreement will prevail.

QUESTIONS ABOUT THE PROPOSED SETTLEMENT SHOULD BE DIRECTED TO CLASS COUNSEL

As a Class Member, you are represented by Class Counsel. You can contact Class Counsel with any questions or concerns about the Class Proceeding, the Settlement, opting out or objecting. Class Counsel's contact information is below:

BOUGHTON LAW

595 Burrard Street
Vancouver, BC V7X 1S8

Mark C. Canofari
Tel: 604-687-6789
Fax: 604-683-5317
Email: mcanofari@boughtonlaw.com

HOTZ LAWYERS

520-1 Maison Parc Court, Suite 520
Toronto ON L4J 9K1

Glyn Hotz
Darrel Hotz
Tel: 416-907-6666
Email: glyn@hotzlawyers.com

MCPHADDEN SAMAC TUOVI LLP

27-161 Bay Street
Toronto ON M5J 2S1

Bryan C. McPhadden
Tel: 416-601-1020
Fax: 416-601-1721
Email: bryan@mcphadden.com

LAW OFFICE OF JODI RHIGER

39 Glenview Crescent
London ON M5X 2P8

Jodi Rhiger
Tel: 519-857-8505
Email: jodi@rhigerlaw.ca

Appendix "A"
OPT-OUT FORM

LOEWENTHAL v. SIRIUS XM CANADA INC. CLASS PROCEEDING

TO: Class Counsel

Individual: I, _____(insert full name), have received notice of the proposed settlement of the Loewenthal class proceeding against Sirius XM Canada Inc. and others.

Corporation: _____(insert full name of corporation), have received notice of the proposed settlement of the Loewenthal class proceeding against Sirius XM Canada Inc. and others. I, _____(insert full name of individual submitting request on behalf of corporation), hereby confirm I have legal authority to sign this authorization on behalf of the corporation and have the legal authority to bind the corporation.

I believe that I am a Class Member. I do NOT wish to participate in the Loewenthal class proceeding. My reason(s) for opting out are as follows:

I understand that by opting out I have no further right to participate in the Loewenthal class proceeding and that I will be solely responsible for taking any steps required to protect my rights. I understand that henceforth the lawyers for the Loewenthal Class will no longer be acting for me and they will not take any steps to protect my rights.

I understand that, if I wish to seek to pursue a remedy against the Defendants, I must take action and I will have to pay my own legal expenses.

Dated the _____ day of _____, 2021

(signature)

Mailing Address:

Telephone Number:

Email Address:

In order to validly opt out, you must complete and send this opt out form by no later than June 4, 2021 to Glyn Hotz at glyn@hotzlawyers.com.

AVIS DE CERTIFICATION ET DE TRANSACTION

ACTION COLLECTIVE LOEWENTHAL RELATIVE À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS PAR SIRIUS XM

LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS,
CAR IL PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS

En octobre 2020, Colin Loewenthal (le « demandeur ») a déposé un projet de recours collectif contre Sirius XM Holdings Inc., Sirius XM Radio Inc., Sirius XM Canada Holdings Inc., Sirius XM Canada Inc., Sirius XM Connected Vehicle Services Holdings Inc., Sirius XM Connected Vehicle Services Inc., SXM CVS Canada Inc. et AdsWizz, Inc. (les « **défendeurs** ») à la Cour supérieure de justice de l'Ontario (dossier de la Cour n° CV-20-00648610-00CP) (le « recours collectif »).

Le présent avis s'adresse à toutes les personnes qui appartiennent au groupe de personnes suivante (les « membres du groupe ») :

- Toute personne au Canada dont les renseignements personnels ont été recueillis, consultés, conservés, perdus, utilisés ou divulgués, directement ou indirectement, à tout moment, par un ou plusieurs défendeurs lorsque cette personne a acheté ou loué un véhicule équipé d'un récepteur radio par satellite ou d'un appareil similaire ou effectué l'entretien d'un tel véhicule.

Le demandeur a allégué que les défendeurs avaient recueilli et utilisé abusivement les renseignements personnels des membres du groupe. Les défendeurs nient ces allégations et soutiennent que Sirius XM Canada Inc. a recueilli et utilisé adéquatement les renseignements personnels des membres du groupe, conformément à toutes les exigences légales. Vous pouvez en savoir plus sur la politique de confidentialité de Sirius XM Canada Inc. à l'adresse www.siriusxm.ca/fr/politique-de-confidentialite/.

À la suite de l'introduction du recours collectif, les avocats du demandeur ont enquêté sur ses réclamations et ont obtenu des renseignements sur les politiques et procédures des défendeurs qui n'étaient pas encore à leur disposition. Sur cette base, le demandeur et les défendeurs sont arrivés à une transaction (la « **transaction** ») qui règle entièrement et définitivement les questions soulevées par le recours collectif. Le recours collectif a maintenant été certifié comme un recours collectif aux fins de la transaction, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario examinera si la transaction doit être approuvée comme étant juste et raisonnable et dans l'intérêt véritable des membres du groupe.

Conformément aux modalités de la transaction, les défendeurs ont convenu de verser 50 000 \$ à l'Association de protection des automobilistes, un organisme de défense des consommateurs, qui utilisera cette somme pour formuler des recommandations sur les meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur de l'automobile. Les défendeurs ont également convenu de payer les honoraires des avocats du demandeur, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, les débours des avocats du demandeur, jusqu'à concurrence de 75 000 \$, et les autres honoraires du demandeur et de Colin Head, un autre membre principal de recours collectif, jusqu'à

concurrence de 5 000 \$ chacun. Le demandeur et ses avocats, maintenant avocats aux termes du recours collectif, ont établi que ces montants sont justes et raisonnables, mais ils sont tous soumis à l'approbation du tribunal.

Si la transaction est approuvée, le recours collectif sera rejeté et les défendeurs recevront un désistement de tous les membres du groupe qui n'ont pas choisi de se retirer de l'action collective. Le désistement couvrira les réclamations découlant de la collecte, de l'accès, de l'entretien, de la conservation, de l'utilisation, de la communication et de la perte de renseignements sur les membres du groupe ou leurs véhicules.

La transaction constitue un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité ou de faute de la part des défendeurs.

Si vous êtes un membre du groupe, vous avez la possibilité de vous retirer du recours collectif ou de vous opposer à la transaction ou aux sommes versées aux avocats du demandeur et à d'autres personnes. Les modalités d'exercice de ces droits sont décrites plus en détail ci-après. Si vous ne faites rien, vous demeurerez membre du groupe et vos réclamations seront automatiquement éteintes par la transaction.

CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF

Dans le cadre des modalités de la transaction, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié un recours collectif. La définition des membres du groupe est la suivante :

- Toute personne au Canada dont les renseignements personnels ont été recueillis, consultés, conservés, perdus, utilisés ou divulgués, directement ou indirectement, à tout moment, par un ou plusieurs défendeurs lorsque cette personne a acheté ou loué un véhicule équipé d'un récepteur radio par satellite ou d'un appareil similaire ou effectué l'entretien d'un tel véhicule.

Le tribunal a nommé les avocats du demandeur à titre de conseillers juridiques du groupe. Si vous n'êtes pas certain d'être membre ou non du groupe, vous devriez vous adresser à l'avocat du groupe, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Si la transaction est approuvée par le tribunal, vous serez lié par ses modalités, à moins que vous ne vous retirez du recours collectif. Le fait de se retirer est expliqué plus en détail ci-dessous.

LA MOTION D'APPROBATION DE LA TRANSACTION SERA ENTENDUE À TORONTO (ONTARIO)

Avant de prendre toute mesure supplémentaire, la Cour supérieure de justice de l'Ontario doit d'abord approuver la transaction, les honoraires et débours des conseillers juridiques du groupe et les autres honoraires du demandeur et de l'autre membre principal. Les conseillers juridiques du groupe ont conclu que la transaction, les honoraires, les débours et les autres honoraires sont justes, raisonnables et dans l'intérêt véritable des membres du groupe. Les conseillers juridiques du groupe

demandent l'approbation du tribunal en présentant une requête d'approbation de transaction.

Les membres du groupe peuvent assister à la motion d'approbation de la transaction qui aura lieu par l'entremise de Zoom le 18 juin 2021 à 10 h. Vous pouvez communiquer avec les conseillers juridiques du groupe ou la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour obtenir des instructions sur la façon de vous joindre à la vidéoconférence. Les coordonnées des conseillers juridiques du groupe sont indiquées ci-après.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à la transaction proposée n'ont pas à comparaître à audience ni à prendre quelque autre mesure à l'heure actuelle pour indiquer leur appui à la transaction, aux honoraires des conseillers juridiques du groupe, aux débours des conseillers juridiques du groupe ou aux autres honoraires. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures à moins que vous ne vous opposiez à la transaction, au paiement des honoraires des conseillers juridiques du groupe, des débours des conseillers juridiques du groupe ou des autres honoraires.

LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OPPOSER À LA TRANSACTION ET AUX AUTRES PAIEMENTS

En tant que membre du groupe, vous avez le droit de vous opposer à la transaction, ainsi qu'au paiement des honoraires des conseillers juridiques du groupe, des débours des conseillers juridiques du groupe ou des autres honoraires. Si vous souhaitez formuler une opposition, vous devez donner un avis écrit de votre intention. Vous devez envoyer votre avis à Glyn Hotz à l'adresse glyn@hotzlawyers.com au plus tard le 4 juin 2021.

Une objection écrite devrait inclure les renseignements suivants :

- a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur (le cas échéant) et l'adresse électronique de l'opposant;
- b) une brève déclaration exposant la nature et la raison de l'opposition; et
- c) une déclaration indiquant si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audience de la motion d'approbation de la transaction en personne ou par avocat et, s'il entend être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de cet avocat.

Les conseillers juridiques du groupe enverront toutes les oppositions au tribunal et aux avocats des défendeurs. Vous pouvez assister à l'audience de la motion d'approbation de la transaction, que vous remettiez ou non un avis d'opposition. L'heure et le lieu de l'audience sont indiqués ci-dessus.

POUR SE RETIRER DE L'ACTION COLLECTIVE

Si la transaction est approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, tous les membres seront liés par ses modalités, à moins qu'ils ne se soient déjà retirés du

recours collectif. Tout membre du groupe qui ne souhaite pas participer à la transaction doit se retirer du recours collectif en envoyant à Glyn Hotz, au glyn@hotzlawyers.com, un formulaire de retrait rempli au plus tard à 17 h, heure normale de l'Est, le 4 juin 2021. Les personnes qui se retirent du recours collectif ne seront pas liées par le désistement en faveur des défendeurs.

Le formulaire de retrait est joint en annexe A au présent avis.

Aucun membre du groupe ne pourra se retirer du recours collectif après le 4 juin 2021. Si vous vous retirez du recours collectif et que vous souhaitez intenter ou maintenir votre propre poursuite contre les défendeurs, vous assumerez l'entière responsabilité d'intenter ou de poursuivre votre poursuite et prendre les mesures nécessaires pour protéger vos réclamations.

Si la transaction est approuvée par le tribunal et que vous ne vous êtes pas retiré de l'action collective, vous ne pourrez pas intenter ni maintenir d'autres poursuites ou faire d'autres réclamations contre les défendeurs relativement à leur collecte, à leur accès, à leur conservation, à leur stockage, à leur utilisation, à leur divulgation et à toute perte de renseignements sur vous ou votre véhicule.

Un exemplaire de la convention de transaction peut être obtenu en communiquant avec les conseillers juridiques du groupe.

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et la convention de transaction, les modalités de la convention de transaction prévaudront.

LES QUESTIONS RELATIVES À LA TRANSACTION PROPOSÉE DEVRAIENT ÊTRE ADRESSÉES AUX CONSEILLERS JURIDIQUES DU GROUPE

En tant que membre du groupe, vous êtes représenté par les conseillers juridiques du groupe. Vous pouvez communiquer avec les conseillers juridiques du groupe pour toute question ou préoccupation concernant l'instance, la transaction, le retrait ou l'opposition. Les coordonnées des conseillers juridiques du groupe sont indiquées ci-après :

BOUGHTON LAW

595, Burrard Street
Vancouver (C.-B.) V7X 1S8

Mark C. Canofari
Tél. : 604-687-6789
Télécopieur : 604-683-5317
Courriel : mcanofari@boughtonlaw.com

MCPHADDEN SAMAC TUOVI LLP

27-161 Bay Street
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Bryan C. McPhadden
Tél. : 416-601-1020
Télécopieur : 416-601-1721
Courriel : bryan@mcphadden.com

AVOCATS HOTZ

520-1 Maison Parc Court, Suite 520
Toronto (Ontario) L4J 9K1

Glyn Hotz

Darrel Hotz

Tél. : 416-907-6666

Courriel : glyn@hotzlawyers.com

DE L'OFFICE DE DROIT DE JODI RHIGER

39 Glenview Crescent
Londres ON M5X 2P8

Jodi Rhiger

Tél. : 519-857-8505

Courriel : jodi@rhigerlaw.ca

APPENDICE A

FORMULAIRE DE RETRAIT

RECOURS COLLECTIF LOEWENTHAL v. SIRIUS XM CANADA INC.

À L'ATTENTION DE : Conseillers juridiques du groupe

Particulier : Je, _____ (insérer le nom complet), ai reçu avis du projet de transaction relative au recours collectif Loewenthal contre Sirius XM Canada Inc. et autres.

Société : _____ (insérer le nom complet de la société) a reçu un avis du projet de transaction relative au recours collectif Loewenthal contre Sirius XM Canada Inc. et autres. Je, _____ (insérer le nom complet de la personne physique qui soumet une demande au nom de la société), confirme par les présentes que j'ai le pouvoir légal de signer la présente autorisation pour le compte de la société et que j'ai le pouvoir légal d'engager la société.

Je crois que je suis un membre de groupe. Je ne souhaite PAS participer au recours collectif Loewenthal. Mes raisons de m'exclure sont les suivantes :

Je comprends qu'en me retirant du recours, je n'ai plus le droit de participer au recours collectif Loewenthal et que je serai seul responsable de prendre les mesures nécessaires pour protéger mes droits. Je comprends que les conseillers juridiques du groupe Loewenthal n'agiront plus pour moi et qu'ils ne prendront aucune mesure pour protéger mes droits.

Je comprends que, si je désire exercer un recours contre les défendeurs, je dois agir moi-même et je vais devoir payer mes propres frais juridiques.

Le _____ 2021

(Signature)

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse courriel :

Pour pouvoir faire un retrait valable, vous devez remplir et envoyer ce formulaire de retrait au plus tard le 4 juin 2021 à Glyn Hotz à l'adresse glyn@hotzlawyers.com.